

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2499

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Gipsynoise : projet européen sur la prise en compte du bruit urbain - Modifications du projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement imposera avant 2007 aux agglomérations de plus de 250 000 habitants l'établissement de cartes stratégiques de bruit et l'évaluation fine des populations exposées au bruit ambiant. Afin de répondre à cet objectif, la communauté urbaine de Lyon a présenté à la Commission européenne le projet Gipsynoise (programme Life).

Le projet a été approuvé par le conseil de Communauté en date du 23 septembre 2002. Prévu sur une période de trois ans, d'octobre 2002 à octobre 2005, il est piloté par la communauté urbaine de Lyon et regroupe les partenaires suivants :

- douze collectivités françaises et européennes : les communautés urbaines de Lille, Bordeaux et Nantes, la communauté d'agglomération du Grand Angers, les villes de Saint Etienne, Boulogne-Billancourt, Barcelone et Huelva (Espagne), Rome (Italie), Porto (Portugal), et Szeged (Hongrie),
- le laboratoire Forth de l'université de Crète (Grèce),
- Enviconsult pour la ville de Prague (république Tchèque),
- l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets),
- l'association Acoucité.

Aujourd'hui, des modifications sont nécessaires de part le changement de partenaires (sortie de la ville de Rome et entrée des agglomérations de Nice et Montbéliard) et une modification du budget, des conventions de partenariat y afférentes, ainsi qu'un avenant à la convention avec la Commission européenne.

Le rappel du budget actuel

Le budget actuel, dans le cadre de la convention en vigueur avec la Commission européenne, est le suivant :

- les dépenses

Le budget global du projet pour l'ensemble des partenaires et pour les trois ans s'élève à 1 382 408 € et se décompose en :

- | | |
|-------------------------|------------|
| - personnel | 676 616 €, |
| - frais de déplacements | 48 053 €, |

- assistance externe entreprise 01db (traduction, communication, etc.)	458 862 €,
- licences pour logiciels	130 000 €,
- frais de gestion	68 877 € ;

Dans ce budget global, les dépenses de la Communauté urbaine se déclinent de la façon suivante :

- personnel (équivalent temps passé)	97 897 €,
- frais de déplacements et d'hébergements	3 130 €,
- assistance externe	458 862 €,
- licences pour logiciels	65 000 €,
- frais de gestion	30 845 €,
total des dépenses pour la Communauté urbaine	655 734 €.

- les recettes

L'Europe et le ministère de l'environnement apportent les financements suivants :

- pour l'Europe : 616 749 € répartis comme suit :

- . 443 946 € pour la Communauté urbaine,
- . 18 963 € pour Enviconsult Prague,
- . 45 000 € pour Acoucité
- . 91 968 € pour Forth université de Crète
- . 16 872 € pour l'Inrets ;

- pour le ministère de l'environnement : 72 022 € affectés à la Communauté urbaine.

Les autres partenaires ne reçoivent aucune subvention.

Les recettes affectées à la Communauté urbaine représentent donc 515 968 € pour des dépenses s'élevant à 655 734 €, soit un autofinancement de 139 766 €.

La modification du budget du projet

Au cours du déroulement du projet, les changements ont entraîné la modification du budget global de la façon suivante :

- sortie de la ville de Rome	- 33 823 €,
- entrée de l'agglomération de Montbéliard	+ 28 153 €,
- entrée de l'agglomération de Nice	+ 10 000 €,
- évolution à la hausse du budget de l'Inrets	+ 22 650 €,
- évolution à la baisse du budget d'Acoucité	- 79 086 €,
- évolution à la hausse du budget de la Communauté urbaine	+ 79 463 € ;

Le nouveau montant global du projet pour l'ensemble des partenaires s'élève alors à 1 409 790 €, répartis comme suit :

- coût du personnel	690 240 €,
- frais de déplacements	47 435 €,
- assistance externe et autres coûts	465 843 €,
- licences pour logiciels	140 959 €,
- frais de gestion	65 313 € ;

Dans ce budget global les dépenses de la Communauté urbaine se déclinent de la façon suivante :

- personnel (équivalent temps passé)	97 897 €,
- frais de déplacements et d'hébergements	3 130 €,
- assistance externe	462 393 €,
- licences pour logiciels	140 959 €,
- frais de gestion	30 845 €,
total des dépenses pour la Communauté urbaine	735 223 €.

L'Europe et le ministère de l'environnement apportent les financements suivants :

- pour l'Europe : 616 749 € répartis comme suit :

- . 441 201 € pour la Communauté urbaine,
- . 18 963 € pour Enviconsult Prague,
- . 45 000 € pour Acoucity,
- . 91 968 € pour Forth université de Crète,
- . 19 617 € pour l'Inrets ;

- pour le ministère de l'environnement : 72 022 € affectés à la Communauté urbaine.

Les autres partenaires ne reçoivent aucune subvention.

Les recettes affectées à la Communauté urbaine représentent donc 513 223 € pour des dépenses s'élevant à 735 223 €, soit un autofinancement de 222 000 €.

Si l'on considère les dépenses réelles, c'est-à-dire hors frais valorisables (équivalents temps passé et frais de gestion) le budget de la Communauté urbaine s'élève à 606 482 €, soit un autofinancement réel de 93 259 €.

Tous ces changements entraînent des modifications dans le budget global du projet, ce qui nécessite de présenter un avenant à la Commission européenne.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a passé un marché avec le prestataire Metravib pour 435 772,67 € le 12 décembre 2002, pour le développement d'un outil logiciel d'aide à la décision adapté aux objectifs de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant.

La société Metravib ayant été absorbée par la société 01db le 30 juillet 2004, il convient de passer un avenant de transfert du marché à l'entreprise 01db-Metravib. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché initialement conclu.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 11 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau budget du projet Gipsynoise évalué à 1 409 790 € dont 735 223 € de participation financière de la Communauté urbaine (subventionnée par l'Europe à hauteur de 441 201 € et par l'Etat à hauteur de 72 022 €) ainsi que le remboursement des frais de déplacements et d'hébergement aux frais réels.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- l'avenant à la convention avec la Commission européenne,
- la convention de subvention avec le ministère de l'écologie et du développement durable,
- les conventions de partenariat avec les agglomérations de Montbéliard et de Nice,
- l'avenant au marché avec l'entreprise 01db-Metravib.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - comptes 657 380, 657 480 et 622 800 - fonction 832 - opération n° 724.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

